



Kubski Grégoire, Senti Julia

Gestion de l'information à la population en cas de feux de forêt d'importance

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 30.08.23

Transmission au CE : 30.08.23

Dépôt

Avec les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et l'impact de ceux-ci sur nombre d'essences d'arbres qui sèchent ou peinent à survivre en raison du changement climatique, le risque d'incendie dans nos forêts va continuer à augmenter durant les prochaines sécheresses. Le récent feu de forêt à Bitsch en Valais atteste de ce risque accru et de la difficulté tant à anticiper qu'à maîtriser ces catastrophes naturelles. De même, les exemples récents de gigantesques feux de forêt en Grèce, à Hawaï, en France ou en Italie démontrent en particulier qu'au-delà de la lutte contre les feux, il est essentiel que la population soit informée de manière efficace, claire et rapide. Pour la population résidante ou en séjour dans les régions touchées par des feux, il est essentiel que des informations transparentes soient données au sujet du lieu de l'incendie et des chemins de fuite à prendre. Pour être prêt le jour où un incendie conséquent touchera notre canton, il est important de s'inspirer des bonnes solutions développées à l'étranger pour assurer une information la plus efficace possible de la population lors de la survenance de ces dangers. Ainsi, en Grèce, l'Etat envoie des alertes « Push » sur l'entier des téléphones portables se trouvant dans la zone de l'incendie détaillant les endroits à évacuer et les chemins à suivre, de telle sorte que tant les habitants que les touristes ne parlant pas la langue locale pour s'informer via la radio ou les journaux soient informés du danger. Par ailleurs, l'Etat canadien met à jour une carte interactive où sont répertoriés les lieux des feux de forêt.

Au vu de l'augmentation du risque d'incendie, il semble opportun que l'Etat de Fribourg, en coordination avec la Confédération ou les autres cantons, puisse anticiper d'éventuels futurs dangers dans le canton et ait la capacité d'informer de manière efficace et ciblée la population résidante ou en séjour.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-es posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En cas d'incendie d'importance ou de catastrophe naturelle, par quels moyens de communication l'Etat informe-t-il de manière ciblée la population ? Des alertes « Push » sur les téléphones sont-elles transmises aux personnes se trouvant dans le périmètre de danger ? Si oui, dans quelles langues ? Le canton s'est-il déjà doté des bases légales suffisantes pour la transmission de telles informations ? Y a-t-il un tel projet en gestation coordonné entre les cantons ou au niveau national avec la Confédération ? Si oui, à quel horizon temporel est-il prévu ?
2. L'Etat a-t-il prévu de mettre en ligne des cartes interactives permettant d'informer la population sur la localisation précise des feux en cas d'incendie d'importance ?
3. L'Etat a-t-il prévu des campagnes de sensibilisation pour minimiser le risque d'incendie émanant involontairement de l'activité humaine ? Si oui, est-ce que les services du feu y participent ?